



**COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le lundi 30 septembre 2019, le Comité Technique régulièrement convoqué, s'est réuni en séance non publique en salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail a été également convoqué par la même convocation.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Avec voix
délibérative | M. Bernard MEDER, Mme Elisabeth PETITDIER, M. Jean-Baptiste ROUSSEAU, M. Jean-Philippe TOURNOIS représentants de la collectivité,
M. Christophe BIESSE, Mme Véronique FASANO, M. Marie-Christine TECHER, Mme. Delphine ZANON, représentants du personnel communal. |
| Avec voix
consultative | M. Stephane RECHAUSSAT, collègue des représentants des agents de la collectivité
Mme Julia BEKKAT, service Ressources Humaines
M. Romain LEURETTE, Directeur Général des Services
Mme Céline ADAM, agent de prévention |

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 15 heures 15

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Nomination du secrétaire-adjoint de la séance parmi les représentants du personnel,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019,
- 3) Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes,
- 4) Règle d'adhésion des agents communaux pour l'affiliation au Comité National d'Action Sociale,
- 5) Récupération des jours fériés pour le service ne travaillant pas le lundi : Modification des bénéficiaires,
- 6) Information sur l'abrogation de la délibération du 30 mars 1993 portant attribution d'une allocation à des titulaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- 7) Information sur l'abrogation de la délibération n°94-288 du 18 mars 1994 portant attribution d'allocations exceptionnelles au personnel communal en activité et en retraite,
- 8) Information sur la modification de la date habituelle du Noël des enfants du personnel,
- 9) Information sur la défiscalisation des heures supplémentaires des agents publics,
- 10) Questions diverses.

1-Nomination du secrétaire-adjoint de la séance parmi les représentants du personnel

Il est proposé de désigner comme :

- Secrétaire : Mme Elisabeth PETITDIER en tant que secrétaire pour le temps du mandat restant à courir conformément au vote du Comité Technique lors de sa séance d'installation du 12 mars 2019,
- Secrétaire adjoint : Mme Delphine ZANON pour cette séance.

Avis : favorable à l'unanimité.



2- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 est adopté.

Avis : favorable à l'unanimité.

3- Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes

Mme PETITDIDIER rappelle que le Comité Technique doit être saisi pour avis, de tout projet de suppression de postes inscrits au tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation du nombre d'enfants inscrits de manière régulière au Centre de Loisirs Sans Hébergement et sur les temps de Périscolaire, la suppression de 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet est nécessaire, à savoir :

- un poste à temps non complet à raison de 33,97/35ème
- un poste à temps non complet à raison de 22,55/35ème
- un poste à temps non complet à raison de 25,42/35ème

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation du nombre d'enfants inscrits au Conservatoire de la ville de Soisy-sur-Seine pour la rentrée scolaire 2019-2020, la suppression de 6 postes d'Assistant d'Enseignement Principal de 1ère classe à temps non complet est nécessaire à savoir :

- un poste à temps non complet à raison de 5,42/20ème
- un poste à temps non complet à raison de 5,67/20ème
- un poste à temps non complet à raison de 5,17/20ème
- un poste à temps non complet à raison de 4,92/20ème
- un poste à temps non complet à raison de 5/20ème
- un poste à temps non complet à raison de 3/20ème

Suite à avancement de grade ainsi qu'au départ en retraite d'un agent, sont à supprimer deux postes à temps complet :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Principal de 2ème classe
- un poste d'Assistant d'Enseignement Principal de 1ère classe

Les postes nécessaires au bon fonctionnement de ces services ont été créés par le Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Avis : favorable à l'unanimité

4 - Règle d'adhésion des agents communaux pour l'affiliation au Comité National d'Action Sociale

La ville est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis 1979.

Pour une parfaite équité entre les agents, il apparaît nécessaire de préciser les conditions d'accès à cette prestation pour les agents de la ville.



Ainsi, il est proposé que les règles suivantes soient appliquées pour l'affiliation des agents :

- Les agents communaux doivent travailler au moins à 50% d'un temps plein (soit 75,83 heures par mois).
Les agents vacataires ne bénéficient donc pas de ces prestations.
- Les agents arrivant dans la collectivité entre le 1er janvier et le 30 juin sur la base d'un contrat de plus de six mois ou s'ils sont titulaires, sont affiliés dès leur arrivée à effet du 1er janvier de l'année en cours.
- Les agents arrivant dans la collectivité entre le 1er juillet et le 31 décembre seront affiliés au 1er janvier de l'année suivante, si ceux-ci disposent d'un contrat de plus de six mois ou s'ils sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Il est en effet rappelé que la cotisation au CNAS s'élève à 207 euros par agent et ne peut être réglée qu'entièrement, sans calcul prorata-temporis.

Avis : favorable à l'unanimité

5- Récupération des jours fériés pour le service ne travaillant pas le lundi : Modification des bénéficiaires

La ville a permis aux agents des services qui ne travaillent jamais le lundi de récupérer le lundi de Pâques et du lundi de Pentecôte.

L'agent affecté au Point Rencontre Jeune était concerné par cette mesure.

Suite au changement de service de l'agent, il est nécessaire de préciser que dorénavant, il ne fait plus parti des bénéficiaires de cette mesure.

Ainsi aujourd'hui seuls les agents de la Médiathèque bénéficient de cette récupération de deux jours supplémentaires. Si un agent ou plusieurs agents venaient à ne plus travailler le lundi (sur la base d'un temps plein), ceux-ci deviendraient également bénéficiaires de cette récupération.

Avis : favorable à l'unanimité

6-Information sur l'abrogation de la délibération du 30 mars 1993 portant attribution d'une allocation à des titulaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Il est ici rappelé que l'attribution d'une allocation à des titulaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est illégale.

QE n° 7498 du 16.02.1998 JO (AN) p. 928

CAA Paris 01PA00544 du 08.11.2004

Il ne peut y avoir **aucun versement à titre indemnitaire** par la collectivité.

En effet, le versement d'une indemnité ne peut intervenir que si un texte législatif ou réglementaire le prévoit expressément. Or, le décret n° 87-594 portant création de la médaille



n'a pas prévu l'attribution d'une telle indemnité pour cette décoration. Il convient donc d'abroger cette délibération.

Il est cependant rappelé que pour les agents affiliés au Comité National d'Action Sociale (CNAS), une prime leur est versée par cet organisme à l'occasion de l'attribution de cette médaille.

20 ans	Médaille d'Argent	170 euros
30 ans	Médaille Vermeil	185 euros
35 ans	Médaille d'Or	245 euros

Le Conseil Municipal abrogera cette délibération lors de sa prochaine séance.

Avis : favorable à l'unanimité

7-Information sur l'abrogation de la délibération n°94-288 du 29 mars 1994 portant attribution d'allocations exceptionnelles au personnel communal en activité et en retraite

À la demande du Maire, ce point fera l'objet d'un examen ultérieur.

8-Information sur la modification de la date habituelle du Noël des enfants du personnel

La date du samedi 14 décembre 2019 a été initialement retenue pour le Noël des enfants du personnel mais pour une question de disponibilité d'intervenants, elle est reportée au dimanche 15 décembre 2019.

Pour les années à venir, cette manifestation pourra donc être fixée soit le samedi, soit le dimanche.

Les agents seront informés de la date avec un préavis suffisant pour pouvoir y assister.

La livraison des denrées pour cet événement continuera à être effectuée le vendredi, avec une adaptation des produits retenus, afin que le service restauration n'ait pas à intervenir le week-end.

Avis : favorable à l'unanimité

9-Information sur la défiscalisation des heures supplémentaires des agents publics

À compter du 1er janvier 2019, et de manière rétroactive, les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents, à la demande de l'employeur, ne sont pas assujetties aux cotisations sociales salariales et ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 000 € d'assiette par an.

La CSG et la CRDS ainsi que les cotisations salariales de prévoyance et de mutuelle sont exclus du dispositif.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit publics et les agents contractuels de droit privé : apprentis, CAE...



Les éléments de rémunération pouvant faire l'objet d'une réduction de cotisation sociale sont les suivants :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) (Indemnité versée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public lorsqu'ils accomplissent des heures supplémentaires en dépassement des horaires définis par leur cycle de travail habituel) ;
- les heures supplémentaires annualisées (HSA) et effectives (HSE) des enseignants artistiques ;
- les indemnités d'intervention rémunérant les périodes de travail effectif durant les astreintes ;
- la rémunération des activités d'enseignement et d'études surveillées accomplis par les personnels enseignants des écoles primaires, en application des décrets n° 66-787 du 14/10/1966 et n° 82-979 du 19/11/1982 ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) versée par les collectivités territoriales aux agents non éligibles aux IHTS, en rémunération des travaux supplémentaires effectués dans le cadre d'opérations électorales ;
- Les heures de travail excédant la durée normale de service des emplois à temps non complet (heures complémentaires et supplémentaires si elles sont établies de manière exceptionnelle). Les collectivités ayant fixé une durée hebdomadaire de service générant régulièrement le paiement d'heures complémentaires, devront isoler les heures exceptionnelles de celles habituelles, ne pouvant bénéficier d'exonération ;

Pour information, ne sont pas concernées par le dispositif :

- les indemnités d'astreinte ou de permanence,
- la rémunération des activités accessoires,
- la rémunération des heures de surveillance cantine effectuées par le personnel des écoles primaires

10- Questions diverses

Modification des horaires d'hiver des services techniques

Le Maire organisera une réunion de service sur ce sujet

Police Municipale

Le recrutement d'un agent en plus est souhaité.

Un ordinateur est à changer.

En outre, les agents sont inquiets pour la sécurité du poste de police à cause de la construction du nouvel immeuble prévu : le Maire indique qu'il est prévu que toutes les issues soient renforcées dans ce contexte avec notamment la mise en place de barreaux aux fenêtres.

Planning du service entretien

Dans le cadre du passage de 35h à 36h30 des agents du service, un planning par agent et par équipement est demandé et sera établi par Mme ZANON.



Service Animation : décompte des congés annuels

Pour les animateurs contractuels annualisés, il est confirmé que le décompte des congés se fait correctement : madame GAYOT décompte le temps de travail en fonction du nombre d'heures réalisées dans l'année.

Local pour les produits d'entretien

Il est évoqué de construire un local dédié. Mme ZANON fera un croquis pour définir les besoins. Il est également rappelé que la certification gaz est en cours dans la cuisine des Donjons.

Mise à disposition d'un local syndical

Il est proposé de mettre le 1^{er} étage du PRJ à disposition de la section syndicale en attendant le transfert des services centraux dans la nouvelle mairie. Ce local dispose déjà d'une armoire fermée, d'un téléphone, d'un ordinateur et d'une photocopieuse.

Heures de décharge des membres du Comité technique

IL est prévu d'octroyer 4 heures de décharge par mois à compter du 1^{er} octobre pour les agents suivants :

Madame ZANON,
Madame FASANO
Madame MACQUET

Les arrêtés devront préciser le planning de ces heures de décharge

Autres

Le Directeur Général des Services précise que l'espace dédié aux agents de la Commune a été créé et est accessible via le site internet de la Ville. Les identifiants et mot de passe seront distribués prochainement.

Le prochain Comité technique se tiendra dans la première quinzaine de décembre.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance a été levée à 16 heures 15.

Le Président du Comité Technique

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Le secrétaire de séance et
Représentant le collège des élus

Elisabeth PETITDIDIER

Le secrétaire adjoint de séance et
membre du Comité technique
représentant le personnel

Delphine ZANON